

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 septembre 2006

L'an deux mille six, le vingt cinq septembre, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe DAUVEL, Maire.

Date de la convocation : Le 19 septembre 2006.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs DAUVEL - CHAGNIOT - LADOUCE - VACHER - SOUQUET - RAFFIER - LANGOT - CORBARIEU - THEOLAS - GIMBRE - LASCROUX - BORDENAVE - PATTI - MASSE – BISSO - GANDOU - FALIERES

Procurations :

Clotilde CARIVEN donne procuration à Patricia PATTI
Gérard SOULIE donne procuration à Gilbert LADOUCE
Raphaëlle GEYNET donne procuration à Jean-Michel CHAGNIOT
Jeannine ZINDJIRDJIAN donne procuration à Martine GIMBRE
Elisabeth COULOUMIERS donne procuration à Philippe DAUVEL

Absents :

Jean-Marc LATOUR - Maïté COUTIAN – Thierry BERGOUGNIOU – Patrick JALLAIS – Michèle GARDELLE – Eliane ANDRAU – Françoise JOUANDANE

Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	17
Votants	22
Procurations	5

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 35 et propose que Martine GIMBRE soit nommée secrétaire.

1 - ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 JUIN 2006

UNANIMITE

2 – NOMINATION D’UN ADJOINT POUR LA SECURITE CIVILE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à la Loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment l'article 13, il convient de désigner un adjoint ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile.

Il propose de désigner Monique FALIERES.

UNANIMITE

3 – CREATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

L'article 46 de la Loi handicap du 11 février 2005 prévoit l'instauration d'une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées dans toutes les communes de 5000 habitants et plus. Cette obligation court depuis la publication de cette loi au journal officiel.

Cette commission a pour objet de dresser un constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics, et des transports. Elle intervient également pour organiser le recensement des logements accessibles. Sa mission essentielle consiste à établir un rapport annuel, présenté au conseil municipal, et de faire toute proposition utile d'amélioration de mise en accessibilité de l'existant.

La commission adresse son rapport annuel au préfet, au Président du Conseil général et au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par son rapport.

La commission est présidée par le Maire de la commune, elle doit être composée de représentants de la commune, d'associations d'usagers, et d'associations représentant les personnes handicapées.

Monsieur le Maire propose de désigner cinq personnes du Conseil Municipal dont le Maire. Il s'agit Philippe DAUVEL, Président, et Jean-Michel CHAGNIOT, Clotilde CARIVEN, Richard BISSO.

En l'absence de l'opposition qui pouvait proposer un candidat pour le poste supplémentaire, Monsieur le Maire, propose Jean-Yves RAFFIER.

Monsieur le Maire précise que les associations départementales d'usagers et de représentants des handicapés sont sollicitées par courrier.

La commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées est composée des membres suivants :

PRESIDENT : Philippe DAUVEL, Maire

MEMBRES : Jean-Michel CHAGNIOT, Clotilde CARIVEN, Richard BISSO et Jean-Yves RAFFIER

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

4 – RAPPORT D'ACTIVITES 2005 DU SIEPOT

Monsieur le Maire rappelle que l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse, chaque année au Maire de chaque collectivité membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication en séance de Conseil Municipal.

A la lecture, il est constaté une perte d'eau relativement importante, et un courrier sera transmis au SIEPOT en ce sens.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport d'activités 2005 du SIEPOT.

5 – RAPPORT D'ACTIVITES 2005 DU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA FORET DE BOUCONNE

Monsieur le Maire rappelle que l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque collectivité membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication en séance de Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport d'activités 2005 du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la forêt de Bouconne.

6 – RETROCESSION D'UNE CONCESSION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une famille ayant acquis une concession le 7 mars 2003 dans le cimetière avenue des Capitouls, doit quitter la commune et souhaite rétrocéder l'emplacement à la commune.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à reprendre cette concession pour un montant de 504 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la reprise de la concession.

7 – AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une association de la commune a déposé un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif contre la délibération du Conseil municipal du 26 juin 2006 approuvant le règlement Communal de Publicité.

Cela semble étonnant que les aménagements soient contestés dans la mesure où le règlement de publicité est établi en relation avec la DIREN, que son objectif est de protéger l'environnement. De plus, cette mise en place ne remet en cause que très peu de panneaux publicitaires installés et un délai de 2 ans est accordé pour les enlever.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à déposer un mémoire en défense.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, à déposer un mémoire en défense.

8 – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR LES VISITES MEDICALES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention d'adhésion au service de la médecine professionnelle du Centre de gestion.

Le montant de la participation est fixé à 42 € par agent de la collectivité.

Monsieur le Maire précise que le montant est le même que pour les entreprises privées.

POUR : 21

CONTRE : 1 (Jean-Michel GANDOU)

ABSTENTIONS : 0

9 - CREATION ET DECLARATION DE VACANCE D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de permettre la promotion d'un agent lauréat du concours d'agent de maîtrise, il convient de créer un poste d'agent de maîtrise et de le déclarer vacant au Centre de gestion.

UNANIMITE

10 – CREATION DE 2 POSTES POUR LE RECENSEMENT COMPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à créer deux postes d'agent pour le recensement complémentaire de la population, pour une durée d'environ 2 semaines.

Monsieur le Maire précise que ce recensement est rendu nécessaire car le dépassement est de 15 % au moins de l'existant. Les dotations de l'Etat seront plus importantes dès 2007.

Le recensement est effectué à notre demande et à notre charge entre le 1^{er} et le 15 octobre. Il est prévu de recruter 2 jeunes de la commune.

UNANIMITE

11 – MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE LOISIRS

Suite à la Commission d'appel d'offres en date du 12 septembre 2006, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer un marché de maîtrise d'oeuvre avec le cabinet 11 bis studio d'Architectes C & J GAGO, à MONTGISCARD pour un taux de rémunération de 8,5 % sur un coût d'objectif de 550 000 €.

Monsieur GANDOU ET Monsieur BORDENAVE estiment qu'en fait, on ne maîtrise pas grand-chose.

La Loi MOP nous oblige à un minimum de rémunération de l'architecte de 8.5 %

POUR : 21

ABSTENTION : 1 (Bernard BORDENAVE)

CONTRE : 0

12 – MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION

Suite aux délibérations de la commission d'appel d'offres, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer un marché de maîtrise d'oeuvre pour les travaux d'extension de la station d'épuration pour un taux de rémunération de 6 % sur un montant estimé de travaux de 250 000 € HT, soit un forfait de rémunération de 15000 € HT auquel il convient d'ajouter une rémunération de 2 500 € HT pour le montage du dossier « Loi sur l'eau », avec le cabinet Concerto Ingénierie, Parc technologique du Canal, 2, rue Giotto

POUR : 21

ABSTENTION : 1 (Bernard BORDENAVE)

CONTRE : 0

13 – PRET SANS INTERET DU CONSEIL GENERAL POUR DES TRAVAUX AU CIMETIERE

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer un contrat de prêt sans intérêt avec le Conseil Général pour le financement des travaux dans le cimetière.

UNANIMITE

14 – ASSAINISSEMENT 2005

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de procéder à l'instruction du dossier de demande de subvention en annuité pour le programme 2005, le Conseil Général nous demande une délibération précisant que la Commune a recourt à l'emprunt à concurrence de 48 903 € pour l'opération Avenue des Violettes et Rue Frédéric Chopin.

UNANIMITE

15 – SDEHG TARIFS JAUNES POUR LA CRECHE ET LA MAISON ASSOCIATIVE – ECLAIRAGE DE LA VOIE ET DES PARKINGS

Monsieur le maire présente le rapport suivant :

Suite à notre demande, le SDEHG a réalisé l'étude des travaux d'alimentation des deux « Tarif jaune » pour la crèche et la maison associative comprenant :

- La création de deux départs basse tension supplémentaire sur le P5 BOURDIÈS (remplacement du TUR 4 par un TIPI 8)
- La confection d'un réseau souterrain de 155 mètres de longueur en câble HN 33S33 3 x 240² alu, à partir du P5 Bourdiès jusqu'au coffret de sectionnement placés en limite de la crèche
- La confection d'un réseau souterrain d'environ 250 m de longueur en câble HN33S33 3 x 240² alu, à partir du P5 Bourdiès jusqu'au coffret de sectionnement placés en limite de la maison associative
- La fourniture et la pose de deux « tarif jaune », un pour la crèche, un pour la maison associative,
- La pose de deux fourreaux de diamètre 160 mm en attente entre le P5 Bourdiès et l'avenue de Provence, en vue du futur effacement de réseaux.

Le coût global de ce projet est estimé à 63 008 €.

Le SDEHG se charge de solliciter du Conseil général, la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune serait au plus égale à 17 699 €.

Monsieur le Maire propose de couvrir cette contribution par voie d'emprunt et de prendre rang sur un prochain prêt du SDEHG.

UNANIMITE

16 – PLACEMENT DE TRESORERIE

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à placer en bons du trésor la somme de 1 500 000 €, déposée dans les caisses de la Trésorerie par la SNC ZAC de l'Apouticayre (PROMOMIDI) pour l'acquisition des terrains à l'Apouticayre, selon les modalités suivantes :

1 000 000 € à 3,53 % sur 12 mois auprès de DEXIA (CLF),

500 000 € à 3,41 % sur 12 mois auprès du TrésorPublic.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de ressources d'investissement, mais que les produits pourront être utilisés en fonctionnement.

UNANIMITE

17 – ASSAINISSEMENT - REFACTURATION

Monsieur le Maire demande l'autorisation de refacturer à parts égales à deux particuliers de la ZAC de Taure le montant de la facture d'un montant de 579,95 € correspondant à une intervention du SDEA, suite au constat du colmatage du réseau d'assainissement causé par leurs rejets non conformes.

UNANIMITE

18 – ZAC DE TAURE – VENTE DU LOT 6

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 10 mars 2003, nous avons cédé le lot 6 de la ZAC de Taure, d'une contenance de 3475 m² pour un montant de 25.03 € HT le m², à la SCI BHB FERRONNERIE D'ARTS.

Nous avons accordé un certain délai pour effectuer les différents travaux.

Or, il s'avère que le propriétaire est décédé.

Par ailleurs, la SCI BHB a été reprise par Monsieur PADILLA, un associé, qui souhaite acquérir ce terrain.

Compte tenu de la revalorisation du foncier par rapport notamment à la zone de la Ménude, Monsieur le Maire propose de vendre ce terrain à hauteur de 30,00 € HT le m² à la SCI BHB, représentée par Monsieur PADILLA.

UNANIMITE

19 – INFORMATIONS FORUM DE L'EMPLOI

Monsieur le Maire donne toutes les informations concernant l'organisation par la commune d'un forum de l'emploi, qui doit avoir lieu le jeudi 12 octobre.

Le conseil Municipal prend acte.

20 – INFORMATION NOUVEAU DECOUPAGE ELECTORAL ET ELECTIONS 2007

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

La Préfecture a validé la proposition de nouveau découpage électoral, devenu indispensable pour respecter la législation par rapport au nombre d'inscrits par bureau de vote.

Il y aura désormais 6 bureaux de vote

Bureau 1 -----salle du Conseil Municipal Mairie

Bureau 2 : -----salle de jeux école Marie Curie

Bureau 3 : ----salle de jeux école Condorcet

Bureau 4 : ----maison de quartier

Bureau 5 : ----salle de jeux école des petits Lutins

Bureau 6 : -----salle de jeux école des 3 chênes

Dates prévues pour les élections présidentielles :

Dimanche 22 avril et dimanche 6 mai

21 – DECISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de la délibération du 6 juin 2001 (art 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales), il a été amené à prendre un certain nombre de décisions concernant les éléments suivants :

2006-16 : Convention avec la Société ERKADYL, dont le siège social est situé sur la commune de BONREPOS SUR AUSSONNELLE, ayant pour objet de définir les modalités de capture des chiens errants et dangereux sur la commune de la Salvetat St-Gilles, et l'exploitation d'une fourrière animale sur la commune de BONREPOS SUR AUSSONNELLE.

2006-17 : Mission de Maîtrise d'oeuvre dans le cadre de l'aménagement du carrefour giratoire RD42/RD65, avec le bureau d'études technique AXE INGENIERIE, 16, allée du Petit Colombier 31770 COLOMIERS, fixant le taux de rémunération à 3,90 %, sur une estimation prévisionnelle des travaux de 187 717.00 € HT, ce qui donne un montant prévisionnel de rémunération d'un montant de 7 320.96 € HT, soit 8 755.87 € TTC.

2006-18 : Contrat avec la Société HELIO VITRAUX ZI Estarac 31360 BOUSSENS, pour la restauration de 7 vitraux et la création de 1 vitrail fonts baptismaux, pour un montant de travaux fixé à 13 040 E HT, soit 15 595.84 € TTC

2006-19 : Mission de coordination avec le bureau d'études PRESENTS, dont les services administratifs sont situés 132, cours Charlemagne à LYON, dans le cadre des travaux d'urbanisation et de collecte des eaux usées, sur la RD 65 avenue de Gascogne,

Le montant des honoraires est fixé comme suit :

Phase conception150.00 €HT

Phase réalisation912.00 € HT

TOTAL1 062.00 € HT

Soit un montant de 1 270.15 € TTC.

2006-20 : Marché de travaux dans cadre de l'extension du parking du gymnase, avec l'entreprise S.A.S. LES PAVEURS REUNIS, 11 Avenue de la Plaine BP 24 31131 BALMA, pour un montant de 60 000,25 € HT.

2006-21 : contrat d'intervention avec la Société QUALICONSULT, dont le siège social est situé 1, rue de la Paderne à 31170 TOURNEFEUILLE, pour les contrôles réglementaires des aires de jeux et équipements sportifs.

Pour les prestations qui lui sont confiées, le prix est fixé comme suit

Contrôle visuel + mise en charge 270,00 € HT soit 322.92 € TTC

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 21 h 40.